



## **AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de ville de Val-d'Or a reçu les demandes de dérogation mineure suivantes :

**325 à 329, Place Jacola** : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Lilys Brousseau et M. Mario Charette visant à fixer à 7,45 mètres plutôt qu'à 6,25 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur maximale autorisée de la remise érigée sur cette propriété, et à 31,5 mètres carrés plutôt qu'à 31 mètres carrés sa superficie maximale autorisée, le tout sur le lot 2 550 386 du cadastre du Québec.

**263, chemin de la Baie-de-la-Paix** : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Dominic Hardy, visant à fixer à 7,65 mètres et à 7,4 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur de la bande de protection riveraine minimale applicable au patio et à un toit projetés sur cette propriété, le tout, sur le lot 5 122 108 du cadastre du Québec.

**26, rue des Cèdres** : Demande de dérogation mineure présentée par Mme Raymonde Lavoie, visant à fixer à 0,9 mètre plutôt qu'à 2,52 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale minimale ouest applicable au garage attenant érigé sur cette propriété, le tout, sur le lot 2 548 059 du cadastre du Québec.

**310, chemin de la Rivière-Piché** : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Dominic Bergeron, visant à fixer à 76 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée du garage privé isolé érigé sur cette propriété, le tout, sur le lot 3 756 418 du cadastre du Québec.

Le conseil de ville statuera sur ces demandes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 mars 2020, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or. Dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8, au plus tard le vendredi précédant la séance.

**DONNÉ à Val-d'Or**, le 12 février 2020.

**Me ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**